

**THESE DE DOCTORAT SUR TRAVAUX  
- PROCEDURE D'INSCRIPTION, DE REALISATION ET DE SOUTENANCE -**

**Références :**

- Arrêté du 7 août 2006 relatif à la formation doctorale,
- Procédure de thèse de doctorat sur travaux votée par le Conseil d'administration d'Université Paris-Est le 10 décembre 2012.

Université Paris-Est (UPE) propose une modalité de préparation du doctorat lorsque des travaux de recherche ont déjà été réalisés par le candidat. Différente de la procédure de doctorat par « *Validation des Acquis de l'Expérience* », elle prend exclusivement en compte les travaux et études rédigés par le candidat au moment du dépôt de sa demande et ne requiert a priori aucune recherche nouvelle.

La procédure de thèse de doctorat travaux d'UPE comprend **trois étapes**.

1. Recevabilité du dossier de candidature.
2. Rédaction du mémoire de thèse.
3. Soutenance de la thèse.

L'étape 1 permet de vérifier que le candidat démontre une activité professionnelle en relation avec le niveau requis par une formation doctorale. L'objectif de cette étape est de vérifier la qualité du dossier du candidat afin de réduire le risque de refus d'autorisation de soutenance. Elle ne requiert pas d'inscription.

Les étapes 2 et 3 se déroulent sur une seule année universitaire et requièrent une inscription unique.

1. Recevabilité du dossier de candidature

Le candidat prépare **un dossier de recevabilité** qui comprend les documents suivants :

- Un curriculum-vitae détaillé recensant l'ensemble des expériences professionnelles et sociales et l'intégralité des productions<sup>1</sup> hiérarchisées et organisées avec pertinence ;
- Une courte note présentant les travaux de recherche et de développement réalisés, et précisant les résultats les plus significatifs, accompagnée d'une copie des documents les plus marquants ;
- Une proposition de directeur de thèse titulaire d'une *Habilitation à diriger les recherches*-HDR, choisi dans une équipe d'accueil d'une école doctorale d'UPE, qui assurera l'encadrement durant la phase d'élaboration du mémoire et proposera les rapporteurs et la composition du jury de soutenance.

<sup>1</sup> Livres, ouvrages, publications nationales et internationales dans des revues à ou sans comité de lecture, communications dans des congrès nationaux et internationaux avec ou sans publication des actes, autres communications type séminaires, colloques, rapports scientifiques, rapports techniques, rapports d'études, brevets et innovations, contribution à la rédaction de normes, publications de vulgarisation...

A ce stade, aucun mémoire de thèse n'est demandé.

Le dossier est envoyé à l'adresse [these-travaux@paris-est-sup.fr](mailto:these-travaux@paris-est-sup.fr) en version électronique, et déposé par le candidat en deux exemplaires à l'adresse suivante :

**Université Paris-Est**  
**Département des études doctorales**  
**Aile Cassini, bureau C412**  
**6-8, avenue Blaise Pascal**  
**77454 MARNE-LA-VALLEE Cedex 2**

Pour juger de la recevabilité du dossier, le Département des études doctorales d'UPE désigne un rapporteur titulaire d'une HDR, qui formule une recommandation sur le rejet ou l'acceptation de l'inscription en thèse. Sur cette base, le Président d'UPE décide de l'autorisation d'inscription en doctorat du candidat ou du rejet du dossier.

Lorsque l'autorisation d'inscription en doctorat est donnée, le candidat s'inscrit à UPE selon la procédure en vigueur, dans une école doctorale d'UPE et sous la responsabilité de son directeur de thèse.

## 2. Rédaction du mémoire de thèse

Encadré par son directeur de thèse, le candidat rédige un mémoire de thèse en deux parties :

- Une première partie spécifiquement rédigée, présentant de façon unifiée l'ensemble des travaux en les situant par rapport à l'état des connaissances ;
- Une seconde partie constituée des copies des travaux les plus marquants, en cohérence avec la première partie.

## 3. Soutenance de la thèse

Les modalités de soutenance de la thèse et de délivrance du diplôme de docteur d'UPE sont celles fixées par l'arrêté du 7 août 2006. Les phases principales en sont rappelées ci-après :

- Proposition par le directeur de thèse de deux rapporteurs titulaires d'une HDR, n'appartenant pas à l'école doctorale concernée et extérieurs à l'établissement, validation par l'école doctorale puis décision du Président d'UPE ;
- Proposition de jury par le directeur de thèse, validation par l'école doctorale puis par le Président d'UPE ; la composition du jury peut comprendre, selon la nature des travaux du candidat, des professionnels, tout en respectant le nombre de personnes titulaires d'une HDR requis ;
- Autorisation de soutenance donnée par le Président d'UPE au vu des rapports des rapporteurs ;
- Soutenance puis dépôt de la thèse.